



**Est  
Ensemble**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 18 novembre 2014

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Etaient présents :

Kahina AIROUCHE (jusqu'à 20h30)	Mireille APLPHONSE	Hassina AMBOLET
David AMSTERDAMER (jusqu'à 20h20)	Samir AMZIANE (jusqu'à 21h40)	Anna ANGELI
Sylvie BADOUX	Christian BARTHOLME	Sophie BERNHARDT
Patrice BESSAC (jusqu'à 19h20)	François BIRBES	Thu Van BLANCHARD (à partir de 19h30 et jusqu'à 20h50)
Faysa BOUTERFASS	Geoffrey CARVALHINHO	Claire CAUCHEMEZ
Jacques CHAMPION	Marie COLOU (jusqu'à 21h55)	Laurence CORDEAU
Gérard COSME	Stéphane DE PAOLI	Olivier DELEU
Tony DI MARTINO (jusqu'à 21h55)	Claude ERMOGENI	Asma GASRI
Riva GHERCHANOC	Virginie GRAND (jusqu'à 19h30)	Karim HAMRANI (jusqu'à 20h50)
Marie-Rose HARENGER	Stephen HERVE (à partir de 19h50)	Laurent JAMET
Yveline JEN	Véronique LACOMBE-MAURIÈS	Magalie LE FRANC
Agathe LESCURE	Hervé LEUCI	Dalila MAAZAOUI-ACHI
Bruno MARIELLE	Fatima MARIE-SAINTE	Dref MENDACI
Mathieu MONOT (jusqu'à 19h50)	Jean-Charles NEGRE	Jimmy PARAT
Alain PERIES	Brigitte PLISSON	Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h55)
Nicole REVIDON	Laurent RIVOIRE	Gilles ROBEL
Abdel SADI (jusqu'à 22h)	Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE

Catherine SIRE	Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER
Sandrine SOPPO-PRISO	Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h10)	Corinne VALLS
Michel VIOIX	Mouna VIPREY	Stéphane WEISSELBERG
Ali ZAHI (à partir de 19h30 et jusqu'à 22h)		

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Kahina AIROUCHE à Stéphane DE PAOLI (à partir de 20h30), Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Nathalie BERLU à François BIRBES, Patrice BESSAC à Jean-Charles NEGRE (à partir de 19h20), Thu Van BLANCHARD à Magalie LE FRANC (à partir de 20h50), Véronique BOURDAIS à Mireille APLHONSE, Sofia DAUVERGNE à Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO à Gilles ROBEL, Camille FALQUE à Stéphane WEISSELBERG, Florian FAVIER WAGENAAR à Véronique LACOMBE-MAURIÈS, Virginie GRAND à Olivier DELEU (à partir de 19h30), Philippe GUGLIELMI à Nicole REVIDON, Karim HAMRANI à Yveline JEN (à partir de 20h50), Stephen HERVE à Marie-Rose HARENGER (jusqu'à 19h50), Djeneba KEITA à Laurent JAMET, Bertrand KERN à Alain PERIES, Christian LAGRANGE à Bruno MARIELLE, Manon LAPORTE à Geoffrey CARVALHINHO, Martine LEGRAND à Michel VIOIX, Mathieu MONOT à Brigitte PLISSON (à partir de 19h50), Charline NICOLAS à David AMSTERDAMER, Mathias OTT à Karamoko SISSOKO, Olivier STERN à Agathe LESCURE, Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUI-ACHI (à partir de 20h10), Emilie TRIGO à Tony DI MARTINO.

Etaient absents excusés :

David AMSTERDAMER (à partir de 20h20), Samir AMZIANE (jusqu'à 21h40), Corinne ATZORI, Lionel BENHAROUS, Thu Van BLANCHARD (jusqu'à 19h30), Aline CHARRON, Marie COLOU (à partir de 21h55), Madeline DA SILVA, Tony DI MARTINO (à partir de 21h55), Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Daniel GUIRAUD, Françoise KERN, Alexie LORCA, Christine MADRELLE, Cheikh MAMADOU, Nordine RAHMANI (à partir de 21h55), Abdel SADI (à partir de 22h), Danièle SENEZ, Ali ZAHI (jusqu'à 19h30 et à partir de 22h), Youssef ZAOUÏ.

Secrétaire de séance : Jacques CHAMPION

\* \*

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 7 octobre 2014**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\* \*

**2014-11-18-1 : Budget principal - décision modificative n°1 pour l'exercice 2014.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération n°2014-02-11-5 du Conseil communautaire du 11 février 2014 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2014, budget principal ;

**VU** la délibération n°2014-06-24-12 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

**VU** la délibération n°2014-06-24-13 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

**VU** la délibération n°2014-06-24-20 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 portant vote du budget supplémentaire pour l'exercice 2014, budget principal ;

**CONSIDÉRANT** l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**  
**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**  
**ABSTENTION : 1**

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014 pour un montant total de -18 146 791,85 euros répartis comme suit :

		<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b>	Recettes	554 509,76	32 127,00	<b>586 636,76</b>
	Dépenses	3 151 986,51	-2 565 349,75	<b>586 636,76</b>
<b>Investissement</b>	Recettes	-16 168 078,86	-2 565 349,75	<b>-18 733 428,61</b>
	Dépenses	-18 765 555,61	32 127,00	<b>-18 733 428,61</b>

**2014-11-18-2 : Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** l'article L1612-7 du CGCT précisant que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** la délibération n°2014-02-11-6 du Conseil communautaire du 11 février 2014 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2014, budget annexe assainissement ;

**VU** la délibération n°2014-06-24-15 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe assainissement ;

**VU** la délibération n°2014-06-24-16 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

VU la délibération n°2014-06-24-21 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 portant budget supplémentaire pour l'exercice 2014, budget annexe d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** l'équilibre de la section de fonctionnement et le sur équilibre de la section d'investissement ;

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTION : 1**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014 pour un montant total de - 676 754,01 euros en recettes et de - 1 277 392,00 euros en dépenses, répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>Exploitation</b>	Recettes	0,00	61 304,00	<b>61 304,00</b>
	Dépenses	77 370,72	-16 066,72	<b>61 304,00</b>
<b>Investissement</b>	Recettes	-721 991,29	-16 066,72	<b>-738 058,01</b>
	Dépenses	-1 400 000,00	61 304,00	<b>-1 338 696,00</b>

**2014-11-18-3 : Budget annexe des projets d'aménagement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2014-02-11-7 du Conseil communautaire du 11 février 2014 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2014, budget annexe des projets d'aménagement ;

VU la délibération n°2014-06-24-18 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe Projets d'aménagement ;

VU la délibération n°2014-06-24-19 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

VU la délibération n°2014-06-24-22 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 portant budget supplémentaire pour l'exercice 2014, budget annexe des projets d'aménagement ;

VU la délibération n°2014-11-18-4 du Conseil communautaire du 18 novembre 2014 modifiant la reprise du résultat d'investissement de l'année 2013, budget annexe des projets d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTION : 1**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014 pour un montant total de -5 453 618,71 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	-2 388 222,00	-754 546,86	<b>-3 142 768,86</b>
	Dépenses	-761 449,73	-2 381 319,13	<b>-3 142 768,86</b>
Investissement	Recettes	61 053,32	-2 372 032,00	<b>-2 310 978,68</b>
	Dépenses	-1 565 590,42	-745 259,43	-2 310 849,85
	Ajustement du résultat reporté N-1			-128,83
	Dépenses			<b>-2 310 978,68</b>

**2014-11-18-4 : Modification de l'affectation du résultat 2013 au budget annexe des projets d'aménagement (BAPA).**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice et précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement » ;

**VU** la délibération n°2014-06-24-18 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe Projets d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°2014-06-24-19 relative à l'affectation des résultats du budget Projets d'aménagement comportait une erreur dans la reprise du résultat d'investissement en 001 ;

**CONSIDÉRANT** que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2013, soit 33 408.09 € ;

**CONSIDÉRANT** que l'excédent de la section d'investissement hors restes à réaliser doit être reporté en excédent d'investissement en R 001 à hauteur de 980 815.08 € ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser de 1 014 352 €, est de 33 536.92 € et que le résultat de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir ce besoin ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin de financement présente un solde non couvert de 128.83 € compensé par des recettes nouvelles lors du budget supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que c'est à tort que la délibération n°2014-06-24-19 reporte 128.83 € en déficit d'investissement alors que le budget supplémentaire a intégré 980 815.08 € en excédent d'investissement reporté et que d'autres recettes compensent le solde non couvert du besoin de financement ;

**CONSIDÉRANT** que cette somme de 128.83 € doit être imputée en dépense réelle pour conserver les mêmes équilibres;

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTIONS : 1**

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 33 408.09 € au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

**INSCRIT** en excédent d'investissement reporté le résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser (R001) à hauteur de 980 815.08 €.

**PRECISE** que la dépense de 128.83 € est inscrite au budget supplémentaire en déficit d'investissement reporté sera désinscrite en décision modificative n°1 pour être ré-imputée en dépense réelle.

**2014-11-18-5 : Budget principal – actualisation des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (AP-AE /CP).**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

**VU** la délibération 2013-04-09-4 du 9 avril 2013 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

**VU** les délibérations 2013-05-28-2 à 7 du 28 mai 2013 approuvant les conventions de cofinancement des opérations initiées par les villes de Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, du Pré Saint-Gervais et de Romainville,

**VU** la délibération 2013-06-25-20 du 25 juin 2013 approuvant la convention entre la Ville de Bobigny et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour le versement d'un fonds de concours communautaire,

**VU** la délibération 2013-05-28-15 du 28 mai 2013 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération de RHI du Pré Saint-Gervais,

**VU** le budget primitif 2014 et le budget supplémentaire 2014 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et des crédits de paiements pour l'année 2014,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2014-11-18-1 du 18 novembre 2014 portant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 du budget principal,

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTION : 1**

**APPROUVE** au titre de l'année 2014 l'ouverture de l'autorisation de programme « Parcours immobilier des entreprises» (9051201) en lien avec le projet de soutien à la construction d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises à Bondy.

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme et d'engagement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2014 et du calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

BUDGET PRINCIPAL - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (section d'investissement)

Libellé de l'AP	Année	Pour mémoire AP votée	Révision en DM	Total AP ajustée	CP antérieurs cumulés au 01/01/2014	Crédits ouverts au BP 2014	RAR 2013	BS 2014	Inscription DM	ECHEancier PREVISIOnNEL DES CREDITS DE PAIEMENT			Au-delà
										Total 2014	2015	2016	
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (9021201)	2012	6 117 899,00	-	6 117 899,00	587 204,00	1 231 556,00	-	- 85 562,00	- 169 616,00	976 379,00	1 865 789,00	762 195,00	1 926 333,00
RHI Sept-Arpens Panin (9021201016)		1 403 339,00		1 403 339,00	-	469 361,00			- 169 616,00	299 745,00	1 103 594,00		
RHI Pré-Saint-Gervais (9021201017)		4 714 560,00		4 714 560,00	587 204,00	762 195,00		- 85 562,00	-	676 633,00	762 195,00	762 195,00	1 926 333,00
QUALITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (9031201)	2012	49 471 086,86	-	49 471 086,86	1 103 590,96	5 480 200,00	5 312 610,43	-	- 2 638 421,36	8 154 389,07	12 417 380,28		
Piscine écologique - Montreuil (9031201008)		21 470 117,19		21 470 117,19	981 089,87	5 109 000,00	5 062 647,04		- 2 100 000,00	8 071 647,04	12 417 380,28		
Piscine Lederc - Panin (9031201010)*		25 569 429,91		25 569 429,91	57 061,16	346 200,00	155 619,03		- 419 077,00	82 742,03			
Halle de tennis - Pré-Saint-Gervais (9031201013)*		2 431 539,76		2 431 539,76	65 439,93	25 000,00	94 344,36		- 119 344,36	-			
ESPACES VERTS - FUTURE TRAME ECOLOGIQUE (9041201)	2012	3 043 111,97	-	3 043 111,97	1 944 586,47	98 500,00	1 653,18	- 1 653,18	-	98 500,00	100 025,50		
Parc des Guillaumes - Noisy-le-Sec (9041201006)		3 043 111,97		3 043 111,97	1 944 586,47	98 500,00	1 653,18	- 1 653,18	-	98 500,00	100 025,50		
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES (9031204)	2012	772 560,00	-	772 560,00	-	394 006,00	347 652,00	-	- 741 658,00	-			
PNB Murs anti-bruit - Noisy-Bondy (9041202009)		772 560,00		772 560,00	-	394 006,00	347 652,00		- 741 658,00	-			
PARCOURS IMMOBILIER DES ENTREPRISES (9051201)	2014	-	250 000,00	250 000,00	-	-	-	-	125 000,00	125 000,00	125 000,00		
Projet de pépinière et d'hôtel d'entreprises à Bondy (9051201006)		-	250 000,00	250 000,00	-	-	-	-	125 000,00	125 000,00	125 000,00		
EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES (9081203)	2012	16 148 912,26	-	16 148 912,26	3 580 778,67	8 230 610,00	4 377 807,62	- 2 473 082,47	- 4 000 000,00	6 135 335,15	6 432 798,44		
Nouveau Méliès 6 salles (9081203001)		16 148 912,26		16 148 912,26	3 580 778,67	8 230 610,00	4 377 807,62	- 2 473 082,47	- 4 000 000,00	6 135 335,15	6 432 798,44		
EQUIPEMENTS MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES (9081204)	2012	23 403 578,60	-	23 403 578,60	6 036 426,23	7 464 136,00	2 404 668,90	- 1 500 000,00	- 2 950 000,00	5 418 804,90	9 008 178,15	2 356 010,40	
CRD Montreuil (9081204005)		34 354,21		34 354,21	34 354,21								
Auditorium de Bondy (9081204010)*		6 914 294,00		6 914 294,00	5 519 552,79	740 751,00	19 831,29		50 000,00	810 592,29			
Conservatoire de Noisy-le-Sec (9081204012)		11 823 462,25		11 823 462,25	312 727,86	5 118 200,00	2 236 523,99	- 1 500 000,00	- 2 000 000,00	3 884 723,99	5 300 000,00	2 356 010,40	
Conservatoire de Roanneville (9081204013)		4 631 468,14		4 631 468,14	169 791,37	1 605 185,00	148 313,62		- 1 000 000,00	753 498,62	3 708 178,15		
AUTRES EQUIPEMENTS CULTURELS (9081205)	2012	2 000 000,00	-	2 000 000,00	200 000,00	200 000,00	-	-	- 200 000,00	-	1 800 000,00		
MC 93 à Bagny (9081205001)		2 000 000,00		2 000 000,00	200 000,00	200 000,00	-	-	- 200 000,00	-	1 800 000,00		
EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE (9081301)	2014	2 300 000,00	-	2 300 000,00	-	130 389,00	-	-	- 100 000,00	30 389,00			
Bibliothèque des Courrières Panin (9081301001)*		2 300 000,00		2 300 000,00		130 389,00			- 100 000,00	30 389,00			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>103 257 148,69</b>	<b>250 000,00</b>	<b>103 507 148,69</b>	<b>13 452 586,33</b>	<b>23 229 397,00</b>	<b>12 444 392,13</b>	<b>- 4 060 297,65</b>	<b>- 10 674 693,36</b>	<b>20 938 796,12</b>	<b>31 749 171,37</b>	<b>3 118 205,40</b>	<b>1 926 333,00</b>

\*Ces opérations sont soumises à réévaluation ou seront clôturées en 2015. Le reste à mandater sur les années restant à couvrir sera détaillé à l'occasion du BP 2015

BUDGET PRINCIPAL - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (section de fonctionnement)

Libellé de l'AE	Année	Pour mémoire AE votée	Révision en DM	Total AE ajustée	CP antérieurs cumulés au 01/01/2014	Crédits ouverts au BP 2014	RAR 2013	BS 2014	Inscription DM	ECHEancier PREVISIOnNEL DES CREDITS DE PAIEMENT			Au-delà
										Total 2014	2015	2016	
AE MAGAZINE (8151201)	2012	1 650 000,00	-	1 650 000,00	751 511,42	382 000,00	-	-	- 40 000,00	342 000,00	473 055,00	83 433,58	



**2014-11-18-6 : Budget annexe des projets d'aménagement – actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (AP /CP).**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

**VU** la délibération 2012-11-12-16 à 24 du 11 décembre 2012 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC et projets d'aménagement engagés sur les villes de Bondy, Bobigny, Montreuil, Noisy-le-Sec et Pantin,

**VU** la délibération 2013-04-09-3 du 9 avril 2013 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

**VU** la délibération 2013-06-25-11 du 25 juin 2013 relatif aux projets de Contrat de développement territorial et à son projet d'évaluation environnementale,

**VU** les délibérations 2013-12-17-8 et 9 du 17 décembre 2013 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Benoit Hure à Bagnolet et de la ZAC de l'Horloge à Romainville,

**VU** le budget primitif 2014 et le budget supplémentaire du budget annexe des projets d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et des crédits de paiements pour l'année 2014,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2014-11-18-XX du 18 novembre 2014 portant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 du budget annexe des projets d'aménagement,

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTION : 1**

**RÉVISE** le montant des autorisations de programme déjà votées au regard du besoin d'approfondissement de certaines études techniques et pré-opérationnelles liées aux différents projets d'aménagement (ZAC Fraternité à Montreuil) et de l'intégration dans l'enveloppe de dépenses réalisées par la ville (ZAC Rives de l'Ourcq à Bondy).

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2014 et du calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

**BUDGET ANNEXE DES PROJETS D'AMENAGEMENT - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (section d'investissement)**

Année	Libellé de l'AP	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice (DM)	Total AP ajustée	CP antérieurs cumulés au 01/01/2014	Crédits ouverts au BP 2014	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT					Au-delà
							BS 2014	DM 2014	Total 2014	2015	2016	
2012	ZAC ECOCLITE BOBIGNY (9211201)	28 834 791,00	-	28 834 791,00	5 000 000,00	2 180 000,00	-	-	2 180 000,00	2 596 601,00	2 596 601,00	16 461 589,00
	ZAC Ecoclite Bobigny (9211201001)	28 834 791,00	-	28 834 791,00	5 000 000,00	2 180 000,00	-	-	2 180 000,00	2 596 601,00	2 596 601,00	16 461 589,00
2012	ZAC BOISSIERE MONTREUIL (9211202)	4 365 285,12	-	4 365 285,12	1 387 088,52	1 616 833,00	-	-1 348 893,00	268 240,00	1 409 123,60	1 300 833,00	-
	ZAC Boissière - Etudes techniques (9211202001)	18 561,92	-	18 561,92	18 561,92	-	-	-	-	-	-	-
	ZAC Boissière - Etudes Ecoclite (9211202002)	203 080,80	-	203 080,80	26 561,20	116 000,00	-	-47 760,00	68 240,00	108 289,60	-	-
	ZAC Boissière - Etudes préopératoires (9211202003)	241 142,40	-	241 142,40	41 142,40	200 000,00	-	-	200 000,00	-	-	-
	ZAC Boissière - Participation au bilan (9211202005)	3 902 500,00	-	3 902 500,00	1 300 833,00	1 300 833,00	-	-1 300 833,00	-	1 300 834,00	1 300 833,00	-
2012	ZAC FRATERNITE MONTREUIL (9211203)	25 094 415,81	1 000,00	25 095 415,81	129 078,42	2 020 000,00	14 352,39	174 250,00	2 209 602,39	2 750 748,00	2 750 748,00	17 255 239,00
	ZAC Fraternité Etudes techniques (9211203001)	287 266,03	1 000,00	288 266,03	93 016,03	20 000,00	-	1 000,00	195 260,00	-	-	-
	ZAC Fraternité Etudes (9211203002)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ZAC Fraternité Etudes commerciales PNRQAD (9211203003)	50 414,78	-	50 414,78	36 062,39	-	-	-	14 352,39	-	-	-
	ZAC Fraternité - Participation au bilan (9211203005)	24 756 735,00	-	24 756 735,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	2 750 748,00	2 750 748,00	17 255 239,00
2012	ZAC PORT DE PANTIN (9211204)	9 209 042,00	-	9 209 042,00	-	-	1 000 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00	3 209 042,00
	ZAC Port de Pantin - Etudes (9211204001)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ZAC Port de Pantin - Participation au bilan (9211204003)	9 209 042,00	-	9 209 042,00	-	-	1 000 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00	3 209 042,00
2012	ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY (9211205)	20 065 410,35	-	20 065 410,35	34 607,34	-	-	-	-	2 026 546,01	2 000 473,00	16 003 784,00
	ZAC Plaine de l'Ourcq - Etudes (9211205001)	60 680,35	-	60 680,35	34 607,34	-	-	-	-	26 073,01	-	-
	ZAC Plaine de l'Ourcq - Participation au bilan (9211205002)	20 004 730,00	-	20 004 730,00	-	-	-	-	-	2 000 473,00	2 000 473,00	16 003 784,00
2012	ZAC CENTRE VILLE LES LILAS (9211206)*	4 978 986,00	-	4 978 986,00	3 319 324,00	1 659 662,00	-	-168 008,00	1 491 654,00	165 008,00	-	-
	ZAC Centre Ville Lilas - Participation au bilan (9211206001)	4 978 986,00	-	4 978 986,00	3 319 324,00	1 659 662,00	-	-168 008,00	1 491 654,00	168 008,00	-	-
2012	ZAC RIVES DE L'OURCQ A BONDY (9211207)	23 282 718,80	74 188,85	23 356 907,65	430 861,97	116 000,00	-	-50 000,00	122 446,85	2 296 328,43	2 276 585,60	18 228 684,80
	ZAC Rives de l'Ourcq - Mission accompagnement (9211207001)	471 388,00	-	471 388,00	405 387,17	116 000,00	-	-50 000,00	48 258,00	17 742,83	-	-
	ZAC Rives de l'Ourcq - Etudes (9211207002)	25 474,80	74 188,85	99 663,65	25 474,80	-	-	-	74 188,85	-	-	-
	ZAC Rives de l'Ourcq - Participation au bilan (9211207003)	22 785 856,00	-	22 785 856,00	-	-	-	-	-	2 276 585,60	2 276 585,60	18 228 684,80
2012	ECOUARTIER PANTIN (9211208)	26 172 697,33	-	26 172 697,33	369 646,33	907 338,00	-	-148 474,17	484 863,83	2 665 085,17	2 517 011,00	20 136 091,00
	Ecoquartier - Démarche participative Ecoquartier (9211208001)	55 781,45	-	55 781,45	55 781,45	-	-	-	-	-	-	-
	Ecoquartier - Frais d'études (9211208002)	49 333,00	402 469,00	451 802,00	49 333,00	402 469,00	-	-17 791,00	384 678,00	17 791,00	-	-
	Ecoquartier - Maîtrise d'œuvre (9211208003)	897 469,88	-402 469,00	495 000,88	284 531,88	504 869,00	-	-130 683,17	100 865,83	130 283,17	-	-
	Ecoquartier - Participation au bilan (9211208004)	25 170 113,00	-	25 170 113,00	-	-	-	-	-	2 517 011,00	2 517 011,00	20 136 091,00
2012	BASSIN DE PANTIN (9211209)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes pré-opérationnelles Bassin de Pantin (9211209001)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	PORTES DE L'OURCQ PANTIN (9211210)	70 000,00	-	70 000,00	-	70 000,00	-	-70 000,00	-	-	-	70 000,00
	Etude pré-opérationnelle Portes de l'Ourcq (9211210001)	70 000,00	-	70 000,00	-	70 000,00	-	-70 000,00	-	-	-	70 000,00
2012	PNRQAD BAGNOLET (9211211)	8 473 793,00	-	8 473 793,00	-	55 000,00	-	-4 400,00	70 600,00	1 199 828,00	1 199 828,00	6 003 537,00
	Etude pré-opérationnelle PNRQAD Bagnolet (9211211001)	75 000,00	-	75 000,00	-	55 000,00	-	-4 400,00	70 600,00	1 199 828,00	1 199 828,00	4 400,00
	Participation au résultat prévisionnel (9211211002)	8 398 793,00	-	8 398 793,00	-	-	-	-	-	-	-	5 999 137,00
2012	DE PORTE DE BAGNOLET A LA COLLINE DE LA NOUE (9211212)	40 000,00	-	40 000,00	-	40 000,00	-	-40 000,00	-	40 000,00	-	-
	Etude liaison urbaine par câble (9211212001)	40 000,00	-	40 000,00	-	40 000,00	-	-40 000,00	-	40 000,00	-	-
2012	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER (9211213)	236 808,00	-	236 808,00	46 135,70	100 000,00	-	78 437,90	178 437,90	12 234,40	-	-
	Accompagnement juridique et financier (9211213001)	236 808,00	-	236 808,00	46 135,70	100 000,00	-	78 437,90	178 437,90	12 234,40	-	-
2014	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET (9211214)	5 352 244,00	-	5 352 244,00	-	1 214 636,00	-	-	1 214 636,00	1 214 636,00	1 214 636,00	1 708 336,00
	ZAC Benoit Hure à Bagnolet (9211214001)	5 352 244,00	-	5 352 244,00	-	1 214 636,00	-	-	1 214 636,00	1 214 636,00	1 214 636,00	1 708 336,00
2014	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE (9211215)	11 826 019,00	-	11 826 019,00	-	1 749 140,00	-	-	1 749 140,00	3 213 140,00	1 749 140,00	5 114 599,00
	ZAC de l'Horloge à Romainville (9211215001)	11 826 019,00	-	11 826 019,00	-	1 749 140,00	-	-	1 749 140,00	3 213 140,00	1 749 140,00	5 114 599,00
2014	TERRITOIRE PLAIN DE L'OURCQ (9211216)	250 000,00	-	250 000,00	-	250 000,00	-	-100 000,00	118 000,00	100 000,00	-	32 000,00
	Etudes - Territoire Plaine de l'Ourcq (9211216001)	250 000,00	-	250 000,00	-	250 000,00	-	-100 000,00	118 000,00	100 000,00	-	32 000,00
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>168 252 210,41</b>	<b>75 188,85</b>	<b>168 327 399,26</b>	<b>10 716 742,28</b>	<b>11 978 609,00</b>	<b>1 014 352,39</b>	<b>- 339 750,00</b>	<b>11 087 820,97</b>	<b>20 692 278,61</b>	<b>21 607 855,60</b>	<b>104 222 901,80</b>

**2014-11-18-7 : Révision de la méthode des amortissements.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales;

**VU** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n°2014-02-11-2 du 11 février 2014 portant adoption des méthodes comptables d'amortissement des budgets principal et annexes ;

**CONSIDERANT** que l'amortissement des biens figurant aux comptes 2128 à 21538 n'est pas obligatoire ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTION : 1**

**ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n° 2014-02-11-2 en son article relatif aux modalités d'amortissement par les dispositions suivantes :

**DECIDE** de retenir pour l'amortissement des biens les durées suivantes pour l'instruction M14 :

Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement (en année)
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	Frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement - intégration
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5
2033	Frais d'insertion à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement - intégration
204	Subventions d'équipement versées	
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	
20411	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
20412	Pour les bâtiments ou les installations	15
20413	Pour les projets d'intérêt national	30
2042	Subventions d'équipement versées aux organismes privés	

Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement (en année)
20421	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
20422	Pour les bâtiments ou les installations	15
20423	Pour les projets d'intérêt national	30
205	Concessions et droits similaires	3
208	Autres immobilisations incorporelles	15
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
21561	Matériel roulant	10
21568	Autres matériels	8
	Matériel et outillage de voirie	
21571	Matériel roulant	7
21578	Autres matériels et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
	Matériel de transport	
2182	Deux-roues	5
2182	Voitures	5
2182	Camionnettes	7
2182	Camions-véhicules industriels - autocars	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Identique aux comptes de base
	Cas particuliers :	
	Biens de faible valeur (seuil 1000 €)	1

**PRECISE** que les natures 2128 à 21538 ne feront pas l'objet d'un amortissement.

**2014-11-18-8 : Approbation de deux avenants aux conventions de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des fonds de concours 2011 et 2012 à la ville de Montreuil.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2011-06-29-11 en date du 29 juin 2011 et n°2012-04-13-08 en date du 13 avril 2012, portant création d'un fonds de concours communautaire en investissement ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2012-06-26-11 du 26 juin 2012 et n°2013-11-19-5 du 19 novembre 2013 relatives aux avenants n°1 et 2 à la convention relative au fonds de concours 2011 portant sur la modification des opérations bénéficiaires et sur la prolongation de la convention jusqu'au 25 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les justifications de dépenses et d'achèvement des travaux bénéficiant des fonds de concours 2011 et 2012 ne pourront intervenir dans les délais fixés par les conventions ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de prolonger la validité des conventions relatives aux fonds de concours 2011 et 2012 jusqu'au 25 novembre 2015 ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble tel que joint à la présente.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2012 entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble tel que joint à la présente.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

**2014-11-18-9 : Communication du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré Saint-Gervais pour l'année 2013**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1411-3 et L.1413-1 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré Saint-Gervais pour l'année 2013

La commission de consultation des services publics locaux consultée,  
La commission Environnement, Eau, et Assainissement consultée,

**APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré Saint-Gervais pour l'année 2013.

**2014-11-18-10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire pour l'année 2013**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-06-24-15 en date du 24 juin 2014 portant adoption du compte administratif 2013 pour le budget annexe de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013 ;

La commission de consultation des services publics locaux consultée,  
La commission Environnement, Eau, et Assainissement consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire pour l'année 2013

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre

**2014-11-18-11 : Communication du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n°96-101 du 2 février 1995 et son décret n°95-635 du 6 mai 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU la délibération du 19 juin 2014 du comité du SEDIF approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013 ;

La commission de consultation des services publics locaux consultée,  
La commission Environnement, Eau, et Assainissement consultée,

**APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013

**2014-11-18-12 : Modification du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-10-07-13 du 7 octobre 2014 relative au tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les emplois aux recrutements en cours ou prévisionnels notamment dans les conservatoires.

La commission Finances, Ressources humaines, Achets-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE**

Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel notamment pour assurer la rentrée dans les conservatoires et régulariser une situation administrative d'un agent :

- La création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet dans le cadre du recrutement du responsable du pôle au sein de la direction de l'aménagement et des déplacements. La suppression d'un emploi d'administrateur sera proposée lors d'un prochain conseil.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet pour le recrutement d'un gestionnaire dépenses et recettes au pôle administratif et financier du département patrimoine et environnement suite au départ de l'agent en poste. L'emploi occupé par l'agent parti sera proposé à la suppression à un prochain conseil.
- La création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement. Le poste de technicien précédemment créé en mai sera supprimé lors d'un prochain conseil.
- La création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6h30 pour le conservatoire des Lilas et de Pantin.
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures au conservatoire de Pantin.
- La création de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3 heures pour le conservatoire de Pantin et le conservatoire de Noisy le sec.
- La création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h pour le conservatoire Bagnolet.
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 4h30 pour le conservatoire de Pantin.
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10 heures au conservatoire de Romainville.
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2 h 30 au conservatoire de Pantin.
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16h30 pour le conservatoire de Romainville (régularisation de situation).

L'adoption du tableau des effectifs au 18 novembre 2014 comme suit :

	Tableau en date du 7 octobre 2014	Nouveau tableau en date du 18 novembre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 18 novembre 2014
Adjoint administratif de 2ème classe	83	84	5	71
Adjoint administratif de 1ère classe	30	30	1	27
Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	17	0	16
Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	9	0	8
Rédacteur	21	21	0	20
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	0	4
Rédacteur principal de 1ère classe	6	6	0	5
Attaché	89	89	0	77
Attaché principal	12	12	0	10
Directeur territorial	9	9	0	9
Administrateur	12	12	0	7
Administrateur Hors Classe	8	8	0	8
Adjoint technique de 2ème classe	156	156	5	152
Adjoint technique de 1ère classe	10	10	0	10
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	21	21	0	21
Agent de maîtrise	18	18	0	15
Agent de maîtrise principal	10	10	0	10
Technicien	15	15	0	12
Technicien principal de 2ème classe	10	11	0	7
Technicien principal de 1ère classe	11	11	0	11
Ingénieurs	13	13	0	11
Ingénieurs principaux	13	14	0	13



	Tableau en date du 7 octobre 2014	Nouveau tableau en date du 18 novembre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 18 novembre 2014
Ingénieurs en chef de classe normale	6	6	0	6
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	62	69	65	69
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	63	67	55	66
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	82	83	57	81
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	76	74	51	74
Professeur d'enseignement artistique hors classe	59	59	13	59
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	3	0	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	29	29	8	24
Adjoint du patrimoine 1ère classe	5	5	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	7	7	0	6
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	16	0	15
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2ème classe	21	21	0	20
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1ère classe	17	17	0	17
Bibliothécaire territorial	17	17	0	15
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	0	0	0	0

	Tableau en date du 7 octobre 2014	Nouveau tableau en date du 18 novembre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 18 novembre 2014
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	62	4	53
Educateur des APS principal de 2ème classe	7	7	0	7
Educateur des APS principal de 1ère classe	14	14	0	14
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1137	1152	264	1065

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2014 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

#### **2014-11-18-13 : Indemnités de fonction des élus ;**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-6-1, R. 5216-1, L. 5216-4, L. 5216-4-1 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** l'arrêté n° 2013-2872 du 22 octobre 2013 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° 2013-05-28-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble portant détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

**VU** la délibération n° 2014-04-28-12 du Conseil communautaire du 28 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**VU** la délibération n° 2014-06-24-42 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** le montant total des indemnités versées au Président, aux vice-Présidents et aux Conseillers communautaires délégués, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président

(145 % de l'indice brut 1015) et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 15 vice-présidents (72,50 % de l'indice brut 1015) ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'indemnité versée aux Conseillers communautaires n'ayant pas reçu de délégation de fonction ne doit pas excéder 28 % de l'indice brut 1015 ;

**CONSIDERANT** le courrier de démission de Madame Mireille FERRI de son mandat de Conseillère municipale de la Ville de Bagnolet ;

**CONSIDERANT** que cette démission a pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste ;

**CONSIDERANT** que Madame Sandrine SOPPO-PRISO a été installée dans les fonctions de Conseillère communautaire lors du Conseil communautaire du 07 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'élection du président de chacune des commissions permanentes ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achets-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ACTUALISE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire tel que joint en annexe.

**APPLIQUE** le versement de l'indemnité de fonction à Madame Sandrine SOPPO-PRISO à dater de sa date d'installation en qualité de Conseillère communautaire lors du Conseil communautaire du 07 octobre 2014.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**2014-11-18-14 : Signature du contrat aménagement-transport pour le territoire de la ligne 11 prolongée.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Schéma directeur régional « Île-de-France 2030 » adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013 ;

**VU** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France adopté le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;

**VU** la Déclaration de projet du prolongement de la ligne 11 signée par le Conseil du STIF le 5 mars 2014 ;

**VU** la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de "Mairie des Lilas" à "Rosny-Bois-Perrier", signée par les préfets de Seine-Saint-Denis et de la région Ile-de-France le 28 mai 2014 ;

**VU** la Charte pour un territoire durable autour du prolongement de la ligne de métro n°11, signée en 2010 ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de d'aménagement de l'espace communautaire

**CONSIDERANT** l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la démarche aménagement-transport autour de la ligne 11 du métro ;

**CONSIDERANT** l'effet levier que constitue l'arrivée du projet de transport pour le développement de son territoire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une stratégie d'aménagement autour du territoire de la ligne 11 ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer le contrat aménagement-transport.

**PRÉCISE** que les actions décrites dans la charte ne pourront être engagées que sous réserve du vote des crédits correspondants aux prochaines étapes budgétaires.

**2014-11-18-15 : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions du code de l'Urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-10 ;

**VU** le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui porte création de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F.) et qui définit ses missions et ses conditions générales d'actions ;

**VU** le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité ;

**VU** la convention d'intervention foncière n°1 entre la Commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 29 mai 2007 ;

**VU** la convention d'intervention foncière n°2 entre la Commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 18 mars 2009 ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 signé le 10 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière pour les actions et opérations d'aménagement au sens de

l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme correspondant aux périmètres d'études Eco quartier gare de Pantin – Quatre-chemins, Porte de l'Ourcq et Bassin de Pantin ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_30 en date du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération 2012\_06\_26\_19 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Ville de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, valant fusion des deux conventions EPFIF sur le territoire communal de Pantin, mutualisation de l'enveloppe financière globale de 44 millions d'euros et prolongation de la durée des conventions ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention d'intervention, signé le 19 février 2013 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'étendre le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur le territoire de la ville de Pantin afin d'accompagner les projets de mutation en cours ;

**CONSIDERANT** la proposition de nouvelle présentation de la convention, dans un souci d'harmonisation et de simplification ;

**CONSIDERANT** la mise à jour des clauses de la convention ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire de la commune de Pantin.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

**2014-11-18-16 : ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq – approbation de l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq et autorisation du Président à la signer.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.52111-5 et L.52111-17;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec ;

**VU** la délibération n°2012-12-11-14 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-20 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières, et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Plaine de l'Ourcq et autorisant le Président à la signer ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-22 du 14 février 2014 désignant Sequano aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité ;

**CONSIDERANT** que l'article 8 de la convention initiale stipule que les conditions financières et patrimoniales seront revues à la signature du Traité de concession ;

**CONSIDERANT** la signature du Traité de concession intervenue le 3 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier durable de la plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 précité.

**2014-11-18-17 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil – approbation de l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière Acacia et autorisation du Président à la signer**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.52111-5 et L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012\_02\_14\_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012-12-11-14 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-12-11-18 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières, et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière-Acacia et autorisant le Président à la signer ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-10-07-9 du 7 octobre 2014 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013 ;

**CONSIDERANT** le décalage dans le temps de deux ans dans le calendrier opérationnel de la ZAC Boissière Acacia en raison du retard pris dans la maîtrise foncière et le retard par conséquent de l'ouverture du groupe scolaire prévu initialement pour septembre 2016 et reporté à septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit être rééchelonnée sur 4 ans en totalité sans modifier le montant de cette participation, sachant qu'un premier versement a été réalisé en 2013 et en tenant compte de la date prévisionnelle d'ouverture du groupes scolaire en septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'article 8 de la convention financière prévoit que les conditions financières et patrimoniales de transfert prévues dans ladite convention seront notamment revues chaque année à la remise du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de la ZAC soit substantiellement modifié ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière Acacia ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
CONTRE : 2**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière Acacia, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 précité.

**2014-11-18-18 : ZAC Benoît Hure à Bagnolet – approbation de l’avenant n°8 du traité de concession d’aménagement entre la communauté d’agglomération Est Ensemble et SEQUANO Aménagement.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 3000-5, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9 ;

**VU** l’arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d’agglomération ;

**VU** l’article 4.2 des statuts de la Communauté d’agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d’aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 15 octobre 1997 approuvant le dossier de création de la Zone d’Aménagement Concerté Benoît Hure ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 25 octobre 1993 approuvant la convention de la concession d’aménagement confiée à la SIDEC devenue SEQUANO en vue de la réalisation de l’opération de la ZAC Benoît Hure ;

**VU** la délibération n°2012-12-11-14 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d’Aménagement Concerté ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2013-12-17-8 du 17 décembre 2013 déclarant d’intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Benoît Hure à Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2013-12-17-8 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Benoît Hure à Bagnolet ;

**VU** les avenants n°1 à 7 en date du 8 décembre 1997, 4 octobre 2000, 16 juillet 2003, 6 janvier 2010, 9 novembre 2010, 6 décembre 2012 et du 18 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en considération la modification du coût global du concédant au coût de la réalisation de l’opération et son échelonnement,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l’avenant n°8 au traité de concession d’aménagement de la Z.A.C. Benoît Hure entre la Communauté d’agglomération Est Ensemble et la SEQUANO Aménagement.

**AUTORISE** le Président à signer l’avenant n°8.

**2014-11-18-19 : RHI du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil - Acquisition par voie d’expropriation en « Loi Vivien » du 10 juillet 1970, d’un immeuble cadastré section CE n°221.**



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-5 II bis ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'expropriation et notamment les articles L 11-1 et suivants et L 24-1 ;

**VU** la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, loi dite «Vivien», tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**VU** la loi n°2055-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2008, prononçant l'insalubrité irrémédiables des parties communes et des logements de la copropriété sise 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon, cadastrée CE n°221 ;

**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2011-12-13-25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2013-10-03-2 du 8 octobre 2013 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon ;

**CONSIDERANT** la nécessité absolue d'éradiquer l'habitat insalubre et le danger que représente l'immeuble du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil ;

**CONSIDERANT** que l'opération de résorption de l'habitat insalubre portant sur l'immeuble a fait l'objet d'une décision de financement de l'ANAH pour la résorption de l'habitat insalubre et prévoit la démolition des deux bâtiments ;

**CONSIDERANT** que l'expropriation est la voie privilégiée pour mettre un terme définitif au danger que représente l'immeuble sis 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon et que cette expropriation remplit les conditions pour être conduite au titre de la « loi Vivien » ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**DECIDE** d'engager une procédure d'expropriation dite en « Loi Vivien » en vue d'acquérir les lots 1, 8, 16, 10, 13, 15 et 22 et tous les lots qui n'auront pas pu être acquis à l'amiable par la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble de la copropriété sise 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon (cadastré CE 221) à Montreuil dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

**DIT** que cette procédure d'expropriation sera menée au bénéfice de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la prise de l'arrêté d'utilité publique prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, loi dite Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, modifiée par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, valant cessibilité, prise de possession et démolition de l'immeuble susnommé, après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération ou un Vice-président habilité à cet effet, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure, et notamment à produire des certificats de consignation.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés, Fonction 72/ Chapitre 21/ Nature 2138/ Code opération 0021201006.

**2014-11-18-20 : Convention entre l'Agence locale de l'énergie MVE et la Communauté d'agglomération est Ensemble.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et des statuts notamment en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**VU** la délibération n°2011\_05\_31\_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

**VU** la délibération n°2013-11-19-09 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2013 portant convention cadre de partenariat 2013 – 2015 avec l'Agence locale de l'énergie MVE ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAEE d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération » ;

**CONSIDERANT** la politique communautaire forte visant à soutenir les actions de maîtrise de l'énergie ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération et l'augmentation la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;

**CONSIDERANT** l'implantation historique de MVE sur le territoire d'Est Ensemble, ses missions d'intérêt général via son Espace Info Energie, et la finesse de ses connaissances locales en matière d'enjeux, de projets et d'acteurs ;

La commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**OCTROIE** une subvention de trente-six mille euros à l'Agence Locale de l'Energie MVE pour le projet « Familles à Energie Positive ».

**APPROUVE** la convention de partenariat afférente entre Est Ensemble et l'Agence Locale de l'Energie MVE portant sur le projet « Familles à Energie Positive ».

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi qu'à engager toutes actions afférentes.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget 2014 sous le code-opération 0041202005, nature 6574.

**2014-11-18-21 : Modificatif de l'état de division en volume - coque du cinéma le Méliès.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

**VU** la convention publique d'aménagement du 10 juin 2002 confiant à la SIDEC l'opération ZAC « CŒUR de VILLE » à Montreuil et ses six avenants,

**VU** la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005, transformant notamment la convention publique d'aménagement en traité de concession publique d'aménagement,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Montreuil en date du 22 octobre 2009 prenant acte de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93 et de sa substitution par Séquano Aménagement,

**VU** l'Etat Descriptif de Division en volume (EDDV) en date du 25 septembre 1973 reçu par Maître Millier, notaire à Paris, publié aux hypothèques de Noisy-le-Sec le 6 avril 1998,

**VU** l'acte modificatif de cet EDDV reçu par Maître Lacourte, notaire à Paris, le 27 mars 1998, publié aux hypothèques de Noisy-le-Sec le 6 avril 1998,

**VU** l'acte modificatif de cet EDDV reçu par Maître Latour, notaire à Noisy-le-Sec, le 28 septembre 2010, publié aux hypothèques de Bobigny le 28 novembre 2010,

**VU** l'acte modificatif de cet EDDV reçu par Maître Latour, notaire à Noisy-le-Sec, les 11 et 13 juillet 2012, publié aux hypothèques de Bobigny le 1er août 2012,

**VU** la délibération de la Commune de Montreuil en date du 24 septembre 2010 prenant acte du ci-dessus mentionné modificatif de l'EDDV, des clefs de répartition des lots appartenant à la Ville et des statuts de l'association syndicale libre,

**VU** l'acte rectificatif de l'EDDV reçu par Maître Latour le 20 décembre 2010 et publié au dit bureau des hypothèques le 16 janvier 2011,

**VU** l'acte modificatif de l'EDDV reçu par Maître Latour le 24 août 2011 publié aux hypothèques de Bobigny le 7 octobre 2011, suivi d'un nouveau modificatif reçu par Maître Latour,

**VU** le projet de rectificatif de l'état descriptif de division en volume en ce qui concerne les volumes numéros 15 à 26, 28 à 38, 40 à 47, 50 à 53, 56 à 61, conformément au projet établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 140312-13601 V2 - Juillet 2014., ci-annexé à la présente délibération,

**VU** le projet modificatif relatif notamment à la division des volumes numéros 15, 16, 20 et 40 et sur la répartition des charges afférentes aux volumes sur les volumes issus de la division et créant une servitude de passage sur le volume numéro 67 au profit du volume numéro 57 et sur le volume numéro 51 au profit du volume numéro 73, conformément au projet établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 14032-13601 V3 - Octobre 2014,

**VU** le projet réduction de l'assiette de la volumétrie établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 140312 – 13601 V3 - Octobre 2014,

**CONSIDERANT** que ces projets rectificatif et modificatif de l'EDDV, et de réduction de l'assiette de la volumétrie doivent être validés et signés par la Communauté d'agglomération Est Ensemble en raison de la compétence de celle-ci en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels d'intérêt communautaire,

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le projet rectificatif de l'état descriptif de division en volume en ce qui concerne les volumes numéros 15 à 26, 28 à 38, 40 à 47, 50 à 53, 56 à 61, conformément au projet établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 140312-13601 V2 - Juillet 2014.

**APPROUVE** le projet de modificatif de l'état descriptif de division en volume relatif notamment à la division des volumes numéros 15, 16, 20 et 40 et à la répartition des charges afférentes aux volumes sur les volumes issus de la division et créant une servitude de passage sur le volume numéro 67 au profit du volume numéro 57 et sur le volume numéro 51 au profit du volume numéro 73, conformément au projet établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 14032-13601 V3 - Octobre 2014.

**APPROUVE** le projet réduction de l'assiette de la volumétrie établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 140312 – 13601 V3 - OCTOBRE 2014.

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**2014-11-18-22 : Installation du conseil du Conseil du cinéma de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'agglomération de créer un espace de concertations, d'expertises et de propositions autour du cinéma et de ses enjeux ;

**CONSIDERANT** que cette concertation se doit être la plus large possible et doit pouvoir s'appuyer sur l'expérience des professionnels, des institutionnels, mais aussi des publics ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** la création du Conseil du cinéma d'Est Ensemble.

**DIT** que ce conseil se réunira en séances plénières deux fois par an et en séances de groupes de travail thématiques trois par an. Les séances thématiques s'organiseront selon un programme précis.

**DIT** que ce conseil est composé de 5 collèges

- le collège des directeurs des salles
- le collège des professionnels du cinéma
- le collège des partenaires
- le collège des institutionnels
- le collège des publics

**DIT** que le Président et le Conseiller communautaire délégué chargé de la culture seront les animateurs de ce Conseil.

**PRECISE** que les dépenses afférentes au fonctionnement du Conseil seront prises en charge par la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur les budgets des années correspondantes.

**2014-11-18-23 : European Indie Game Days 2014 - convention de partenariat avec le Syndicat National du Jeu Vidéo et modalités d'attribution d'une dotation.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

**CONSIDERANT** la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont le numérique, la culture et la création font partie ;

**CONSIDERANT** que le partenariat avec le SNJV pour la tenue des European Indie Game Days contribue significativement à la promotion du territoire et des ambitions d'Est Ensemble auprès des

acteurs économiques du jeu vidéo et de la création numérique, ainsi qu'à la mise en valeur des talents locaux ;

La commission développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie sociale et solidaire consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Syndicat National du Jeu Vidéo pour la tenue des European Indie Game Days 2014.

**APPROUVE** la création d'un prix « Est Ensemble » impliquant notamment une dotation numéraire de 1 000 € ainsi que les modalités d'attribution de celui-ci telles que fixées par le projet de règlement joint en annexe de la présente.

**AUTORISE** le président à signer ladite convention ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

**2014-11-18-24 : Vœu de soutien d'Est Ensemble à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle 2025**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ,  
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTIONS : 7  
CONTRE : 1**

**APPROUVE** le vœu suivant :

Nous, les élus d'Est Ensemble, souhaitons soutenir l'association Expo France 2025 dans sa mission de présenter la candidature de la France à l'exposition universelle de 2025.

Les retombées culturelles, économiques, et de développement des deux expositions que nous avons accueillies dans le passé, en 1844, 1855, 1867, 1878, 1889, 1900 et 1937, confirment l'intérêt de recevoir à nouveau cet événement dans notre pays.

Des équipements tels que la Tour Eiffel, le Grand Palais, ou encore le Palais de Chaillot ont été érigés à l'occasion de ces précédentes éditions françaises. Ils sont devenus des symboles de la France et ils ont fortement contribué au développement et au rayonnement international de notre pays.

Le rapport parlementaire que Jean-Christophe Fromantin et Bruno Le Roux ont remis le mercredi 29 octobre au président de l'Assemblée Nationale, Claude Bartolone, est convaincant : l'ensemble des forces vives de notre pays, citoyens, chefs d'entreprises, hauts fonctionnaires, architectes, communicants, économistes, historiens et élus auditionnés, ont affirmé que la France a beaucoup à gagner avec l'expo 2025.

Et en effet, l'exposition sera un accélérateur pour les grands projets structurants de la Métropole du Grand Paris, une opportunité unique pour disposer des fonds supplémentaires pour les projets de transport tel que la ligne 15 du Grand Paris Express. Elle pourra constituer aussi un moteur pour nos opérations d'aménagement, donc pour répondre plus rapidement aux besoins urgents de nos concitoyens. Organiser une nouvelle Exposition Universelle nous permettra aussi de construire les nouveaux symboles sur lesquels va s'asseoir notre Métropole. C'est une grande occasion pour donner de la chair, de la densité et de la force à la Métropole du Grand Paris !

Dans le contexte actuel de notre pays, avec un budget contraint tant au niveau national comme au niveau des collectivités territoriales, accueillir l'exposition universelle nous permettra de redynamiser notre

économie. Des retombées économiques considérables sont attendues, ainsi que la création de milliers d'emplois.

L'exposition universelle 2025 doit permettre de faire rayonner notre capitale à l'échelle du Grand Paris, c'est pour cela que le territoire d'Est Ensemble doit être un acteur de première ligne de la candidature de la France à l'expo 2025. Nous y voyons notamment l'opportunité d'accueillir un équipement culturel, patrimonial ou architectural d'exception et d'envergure nationale. Il s'agira aussi de faire connaître largement nos richesses et nos atouts aux portes de Paris.

Un tel événement mérite que toutes nos collectivités et institutions se mobilisent pour le préparer. A travers ce vœu, nous souhaitons soutenir l'association Expofrance 2025 et à travers elle la candidature présentée par la métropole parisienne.

#### **2014-11-18-25 : Vœu portant sur la reconstruction de la maternité des Lilas**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTIONS : 18**

**APPROUVE** le vœu suivant :

Véritable symbole d'une pratique digne et respectueuse de l'obstétrique, des choix des parents et des droits des femmes, la maternité des Lilas et son centre d'orthogénie fondés il y a désormais cinquante ans sont menacés de liquidation judiciaire.

Intimement associée à l'accouchement sans douleurs, à une véritable place donnée aux pères dans le processus de la naissance de l'enfant mais aussi à la pilule et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), cette maternité est une « *petite institution mais un grand lieu de liberté* » selon les mots de Marie-Laure Brival, porte parole du collectif de la maternité, gynécologue obstétricienne et chef de service.

Pourtant depuis 2007, cette maternité est dans un état de vétusté alarmant que ce soit pour la sécurité des patientes admises, de leurs enfants ou des personnels qui y travaillent. Si l'ensemble des autorités reconnaît cet état de fait et l'inadéquation des locaux actuels à l'activité réalisée au regard des normes sur la périnatalité, que tous s'accordent sur l'impossibilité d'une extension sur le site actuel, et conséquemment sur l'impossibilité d'augmenter l'activité à plus de 1700 naissances, que tous les acteurs dont l'établissement requéreur et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (AGH) se sont engagés dans un projet de reconstruction du bâtiment afin d'offrir aux patientes, à leurs familles et aux personnels des conditions de travail et d'accueil décentes, tout en préservant le projet médical de l'établissement qui fait sa réputation, le sauvetage de cette maternité est semé d'embûches.

Ainsi en 2011 puis en 2013, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a suspendu le projet, conditionnant dans un premier temps la reconstruction à son adossement physique à une autre structure hospitalière puis dans un second temps à sa délocalisation.

Dès lors et depuis bientôt quatre ans, un collectif de soutien à la maternité et à son projet initial, mobilisant de nombreux personnels, usagers, élu(e)s, personnalités publiques et anonymes, mène une lutte exemplaire, entre attente, espoir et désespérance, entre promesses et menaces de fermeture.

Force est de constater en effet que de nombreuses promesses ont été faites par les politiques à l'approche des élections, qu'il s'agisse du président de la République, de ses ministres ou de personnalités locales, sans que ni les actes, ni les financements ne suivent pour reconstruire cette maternité et son centre IVG.

Considérant la logique d'accès aux soins sous l'angle de la proximité en privilégiant des établissements à taille humaine pour répondre aux besoins des femmes de Seine-Saint-Denis, population parfois vulnérable et paupérisée,

Considérant que les activités d'obstétrique de niveau 1 et d'orthogénie ne sont pas valorisées par la tarification à l'acte, et que par conséquent la Maternité des Lilas est dans l'incapacité d'autofinancer sa reconstruction ni même d'emprunter,

Considérant qu'il est important de réaffirmer unanimement le droit des femmes à disposer de leur corps et d'assurer un accès libre et égal à l'IVG pour les femmes de Seine Saint Denis selon les conclusions de l'étude départementale du Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPPF),

Le Conseil communautaire d'Est Ensemble enjoint l'Agence Régionale de Santé (ARS) à revoir sa copie afin que cet établissement puisse vivre aux Lilas et ne pas disparaître.

Le Conseil communautaire d'Est Ensemble demande aux autorités compétentes, administratives et politiques, notamment à l'Etat de tenir les promesses qui ont été faites-par un engagement sur la totalité du financement permettant le démarrage du projet de reconstruction de la maternité des Lilas, aux Lilas, lieu emblématique sur notre territoire.

#### QUESTIONS ORALES :

Plusieurs questions orales ont été adressées en application de l'article 4 du règlement intérieur. Deux questions sont posées par le groupe écologie et citoyenneté : la première concerne la tarification sociale de l'eau, la suivante aborde la prise en compte de la population Rom dans le Programme Local de l'Habitat. Une dernière question, adressée par le groupe Alliance Centre Droite et Citoyens, porte sur le devenir de la piscine écologique de Montreuil qui fait face à des problèmes techniques (notamment liés à la filtration biologique).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h05 et ont signé les membres présents :